

Suites données aux observations (au verso de cette fiche)

	Date et heure	Signature
Prise en compte des d'observations (directeur) :		

Mesures conservatoires

Selon le degré d'urgence ou de gravité potentielle, le directeur d'école décide de mettre en œuvre, les mesures conservatoires ou les améliorations suivantes à dater du :

Non de la personne (et de la structure) qui a éventuellement été consultée à titre de conseil pour aider à définir les mesures conservatoires :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail

Visa de l'assistant de prévention de circonscription (date, signature) :

Observations éventuelles du chef de service et mesures envisagées

Visa du chef de service (date, signature) :

Observations éventuelles du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental

Conclusion le :

- Problème résolu définitivement
- Amélioration considérée comme significative
- Problème transféré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'école.